

STATUTS DE LA F.F.F.

REPRESENTANT DE LA FFF AU C.A. DE LA LFP

Article - 13 Composition

[...]

3. Les membres du Comité Exécutif, hors membres de droit, ne peuvent pas cumuler cette fonction avec celle de membre du Conseil d'Administration de la L.F.P., **à l'exception du membre désigné pour représenter la F.F.F. au sein de ce dernier**, ou de membre du Bureau Exécutif de la L.F.A..

En conséquence, toute personne élue au Comité Exécutif également membre du Conseil d'Administration de la L.F.P., **à l'exception du membre désigné pour représenter la F.F.F. au sein de ce dernier**, ou membre du Bureau Exécutif de la L.F.A., doit démissionner de son poste dans les conditions du paragraphe 2 du présent article.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est invalidée.

Date d'effet : Immédiate